



**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA318710A1

Enregistré sous le numéro 26T338 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur l'aire de stationnement située entre la rue Jean Lesire et le mail Jean Jaurès (Vaulx-en-Velin)

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 22-05-2026 de Sport dans la Ville

Considérant qu'en raison de l'animation "Sport dans la Ville", il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 03-06-2026, Sport dans la Ville est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : animation "Sport dans la Ville".

Article 2 - Stationnement interdit

Le 03-06-2026, de 09:00 à 19:00, sur l'aire de stationnement située entre la rue Jean Lesire et le mail Jean Jaurès, le stationnement est interdit gênant sur 15 emplacements de stationnement.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a. L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 4 - Propreté de l'espace public

L'espace public (chaussées, trottoirs, massifs de plantations, etc.) sera rendu propre et conforme aux nécessités de la circulation des usagers.

L'organisateur devra mettre à disposition du public des corbeilles et poubelles adaptées adaptées à la fréquentation attendue. L'utilisation des corbeilles publiques pour les besoins de sa manifestation est interdit.

Le non-respect de ces dispositions pourra être facturé à l'organisateur.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Sport dans la Ville

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

26 MAI 2025

